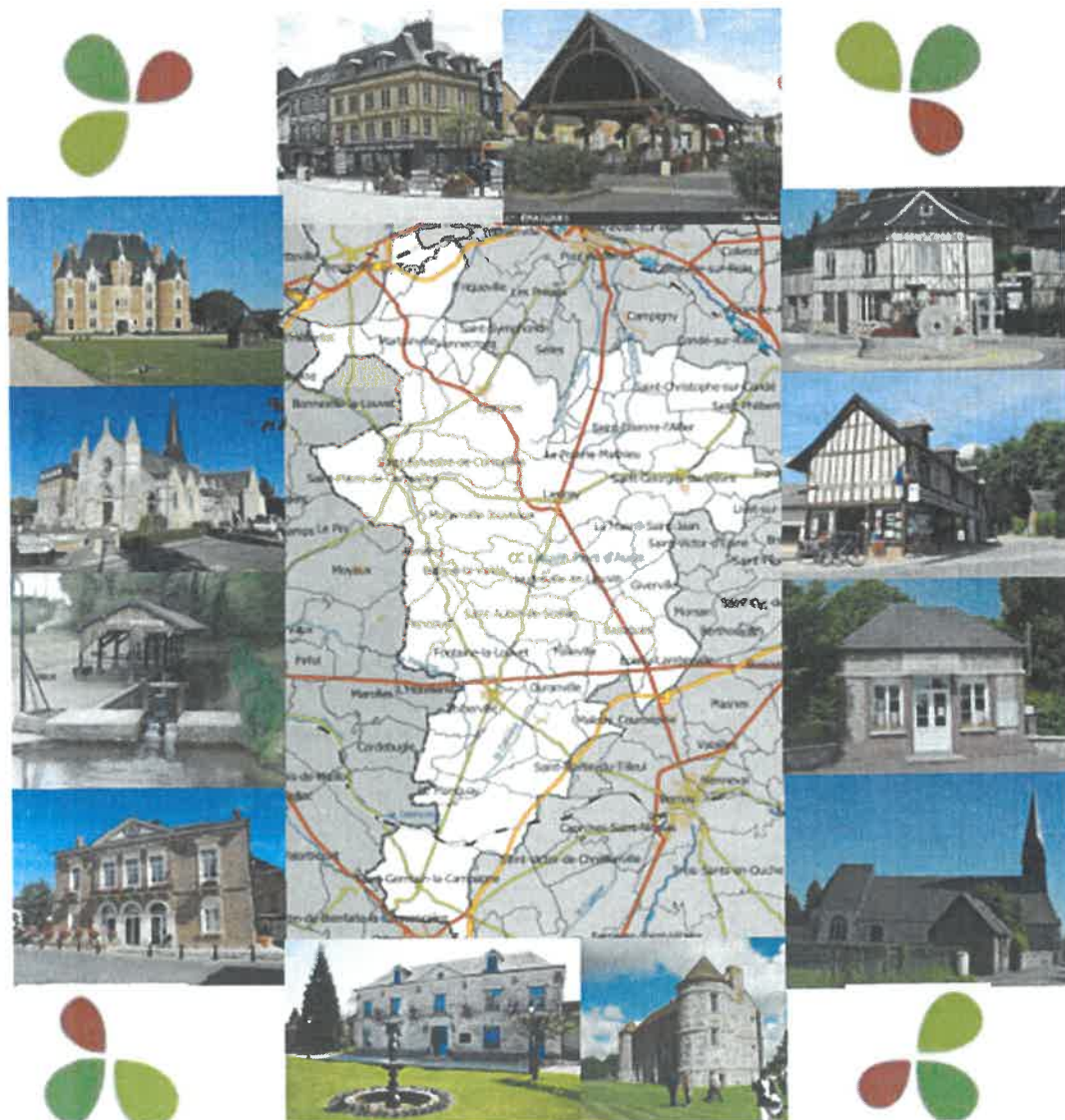


CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Communauté de Communes LIEUVIN PAYS D'AUGE



CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Communauté de Communes LIEUVIN PAYS D'AUGE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LIEUVIN PAYS D'AUGE »

Représentée par Monsieur Hervé MORIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 01/07/02024,
Ci-après désignée par CCLPA

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Eure,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de la CCLPA

Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet pour la réussite de la transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Elaborés en partant des contrats, plans et documents stratégiques existants, les CRTE poursuivent plusieurs ambitions, rappelées dans les récentes circulaires :

- Devenir la feuille de route commune des actions à mener à l'échelle intercommunale ou pluri intercommunale pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique ;
- Simplifier les contractualisations avec l'Etat, grâce à un cadre commun permettant de faire converger les différents dispositifs existants ;
- S'adapter aux priorités et aux enjeux du territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux pour la réussite de la transition écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Lieuvin Pays d'Auge autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et

populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Une nouvelle dynamique dans le contexte de la planification écologique

Les conséquences du changement climatique nécessitent une réponse d'une nouvelle ampleur en agissant de manière coordonnée à toutes les échelles pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux de transition écologique : c'est la planification écologique. 5 défis environnementaux sont à relever : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement, préserver et la restaurer la biodiversité, préserver les ressources, réduire les pollutions qui impactent la santé.

Dans le contexte de la territorialisation de planification écologique, les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) deviennent le lieu privilégié de l'accompagnement par l'Etat des collectivités locales dans la mise en œuvre, à l'échelle des bassins de vie, de leur projet de territoire en cohérence avec la stratégie retenue au niveau régional dans le cadre des « conférences des parties » (COP).

Ainsi, les CRTE ont été relancés par une nouvelle circulaire, signée le 30 avril 2024 par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

Les objectifs de la circulaire :

- Relancer la dynamique CRTE, notamment en matière de gouvernance et d'animation par les préfets, avec une méthode renouvelée, en particulier autour des revues de projets, outils de dialogue entre l'Etat et les collectivités ;
- Rappeler le caractère intégrateur et transversal des contrats, qui concernent toutes les politiques publiques, avec la transition écologique et la cohésion des territoires comme fil conducteur ;
- Souligner le rôle majeur des contrats pour accélérer les projets de transition écologique dans le contexte de la mise en œuvre de la territorialisation de planification écologique, en cohérence avec les ambitions fixées par les COP régionales.

Le présent CRTE s'inscrit dans cette nouvelle dynamique.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire Lieuvin Pays d'Auge et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge couvre une superficie de 410km² environ. Elle se situe à l'Ouest du département de l'Eure, en Région Normandie. Situé à proximité de centralités plus grandes, telles que Lisieux, Bernay ou Pont-Audemer, le territoire reste enclavé.

Créée au 1er janvier 2017, la CC Lieuvin Pays d'Auge est issue de la fusion de

3 communautés de communes :

- communauté de communes du canton de Cormeilles
- communauté de communes du canton de Thiberville
- communauté de communes du Vièvre-Lieuvain

La communauté de communes regroupe 51 communes pour 20 500 habitants.

La CC Lieuvain Pays d'Auge est un territoire très rural, organisé entre deux pôles majeurs (Cormeilles et Thiberville) et un pôle de proximité (Lieurey).

Un diagnostic multi-sectoriel, détaillé et partagé du territoire est annexé à la présente convention.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 - Ambition du territoire Lieuvain Pays d'Auge

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Le partage du diagnostic et les échanges avec les acteurs locaux ont permis de déterminer une série d'enjeux pour le territoire :

- Des dynamiques à engager ou amplifier pour mener une politique intégrée de transition écologique, sur les démarches de sobriété, la question des énergies renouvelables ou la rénovation énergétique des bâtiments
- Un territoire de transition entre différentes unités paysagères, différentes aires d'attraction et délimitations administratives
- Un caractère agricole, un paysage bocager et un patrimoine naturel riche à préserver pour garantir la qualité de l'environnement et le cadre de vie
- Un sous-équipement en termes d'infrastructures et d'offre de services permettant d'assurer une qualité de vie accessible à tous
- Une attractivité à consolider sur les plans touristiques et les filières économiques locales

Le lancement de la COP Normandie en décembre 2023 a amené la Communauté de communes à réfléchir à une déclinaison locale de la planification écologique contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux. Ainsi, celle-ci a-t-elle été le « fil rouge » de l'élaboration des orientations stratégiques du présent CRTE.

Au six axes de la planification écologique, le territoire a choisi d'ajouter un septième axe « Mieux Vivre » relatif aux enjeux de cohésion sociale et d'impact sociétal.

Article 3 — Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire et les enjeux identifiés pour chaque orientation lors de la phase de diagnostic.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en 23 objectifs opérationnels.

Orientation 1 : Mieux se déplacer (Infrastructures, transports, mobilités)

- Réduire la part de l'autosolisme
- Favoriser les mobilités douces
- Renforcer l'utilisation des transports collectifs
- Développer la mobilité électrique

Orientation 2 : Mieux se loger (Construction, logement, aménagement)

- Favoriser la rénovation thermique des logements
- Accélérer la rénovation thermique des bâtiments publics
- Lutter contre la vacances des logements

Orientation 3 : Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes (Eau, forêts, biodiversité)

- Accompagner la renaturation des espaces
- Améliorer la connaissance des haies et zones humides du territoire
- Mettre en place une « boîte à outils » pour les élus

Orientation 4 : Mieux produire (Energie, industrie, logistique, zones d'activités)

- Développer les énergies renouvelables
- Poursuivre le développement durable des Zones d'Activités Economiques
- Encourager le développement d'une filière bois locale

Orientation 5 : Mieux se nourrir (Agriculture, alimentation, biomasse)

- Favoriser une consommation locale de produits locaux de qualité
- Mieux soutenir et valoriser les produits locaux
- Agir pour une meilleure alimentation

Orientation 6 : Mieux consommer (Achats responsables, économie circulaire, déchets)

- Réduire le volume des ordures ménagères
- Inciter à l'achat local et responsable

Orientation 7 : Mieux vivre (Cohésion et impact sociétal : Tourisme, services, vie locale, équipements)

- Renforcer le tissu associatif et le lien social
- Impliquer tous les élus de l'EPCI
- Accueillir de nouveaux ménages / Accueillir de jeunes enfants
- Accompagner le vieillissement de la population
- Lutter contre la précarisation

Pour atteindre ces objectifs opérationnels, 40 actions/projets ont déjà été identifiés. Ils sont présentés en fiches actions, jointes en annexe.

Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

La Communauté de communes utilisera la « boussole de la transition écologique » pour identifier les impacts des projets sur l'environnement et les améliorer. Cet outil, en cours de mise en place par l'Etat, est construit autour de questions qualitatives du référentiel France Nation Verte, de ses cinq défis et de ses six thématiques pour mieux agir.

Article 4 — Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

La CCLPA participe à plusieurs contrats / dispositifs de l'Etat notamment Petites Villes de Demain.

La CCLPA participe aussi aux dispositifs PMS, OPAH et CTG.

4.2 Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches projet et des fiches action.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3 Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Le Programme Petites Villes de Demain et la Convention Territoriale Globale sont ainsi intégrés à la présente convention.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires concernés.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Plusieurs projets du CRTE s'inscrivent dans ces actions de coopération, notamment dans les domaines des mobilités, des déchets et de l'énergie.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;

- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Lieuvin Pays d'Auge assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...)-

Pour la CCLPA, il s'agit de Madame Virginie SECCO, DGS adjointe, responsable du pilotage.

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de cheffe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3^e

6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants. Les fiches actions spécifiques, issues du contrat de territoire, sont jointes en annexe.

L'engagement pour les actions déjà chiffrées s'élève à un total de 6 590 488 €.

Action	Numéro	Coût Prévisionnel	Etat	Région	Département	Communes	Autres financements	CCLPA
Sentier cyclable Saint Pierre de Cormeilles	FA 1.2.2.	695 595 €	208 678 €	173 898 €	173 898 €	139 121 €		
Rénovation thermique du gymnase de Lieurey	FA 2.1.1.	1 992 393 €	789 670 €	398 479 €	398 479 €			405 765 €
Rénovation énergétique de la piscine de St-Georges-du-Vivère	FA 2.1.1.	687 500 €	275 000 €	137 500 €	137 500 €			137 500 €
Aménagement d'un jardin public à Thiberville	FA 3.1.1	100 000 €	30 000 €	15 000 €	15000	20 000 €	LEADER : 20 000€	
Création d'une ferme urbaine à Epaigne	FA 5.3.2.	615 000 €		176 000 €	176 000 €	113 000 €	Recettes : 150 000€	
Construction d'un gymnase à Epaignes	FA 7.3.2.	2 500 000 €	625 000 €	500 000 €	500 000 €	375 000 €		500 000 €
Total		6 590 488 €	1 928 348 €	1 400 877 €	1 400 877 €	647 121 €	170 000 €	1 043 265 €

Article 7 — Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant,

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire LIEUVIN PAYS D'AUGE, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts — Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements

publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ; - Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2 Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire LIEUVIN PAYS D'AUGE. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

La liste des membres du comité technique sera précisée après la signature de la présente convention.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ; - Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et à la cohérence entre les projets et actions portés par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État,

membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la CCLPA.

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée (boussole et fichier excel de suivi).

Le tableau de suivi est annexé au présent CRTE.

Article 10 — Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 — Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

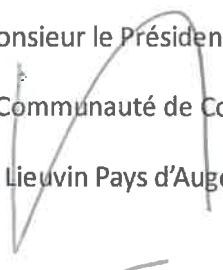
D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 — Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de ROUEN.

Signé à Thiberville, le 8 juillet 2024.

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Lieuvin Pays d'Auge



Monsieur le Préfet
du Département de l'Eure

